

Règlement de la Bourse aux Vélos du 12 septembre 2026

Vélooise

41 place du Général de Gaulle
60100 Creil
03 44 60 11 63
www.velooise.fr

1. La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs de vélos ou d'accessoires vélo (accessoires de portage ou de transport d'enfant qui peuvent être vendus séparément d'un vélo). Vélooise sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et déposant.
2. Vélooise assure la surveillance du vélo / de l'accessoire entre le moment de la dépose et celui de la vente, ou de la reprise qui ne peut dépasser 17h00 (pas de gardiennage de nuit).
3. **Vélooise prélève 10% (5% pour les adhérents de Vélooise ou des associations partenaires) sur le prix des vélos vendus, prélèvement plafonné à 30 €.** Ce pourcentage est destiné à compenser les frais engagés par Vélooise pour l'organisation de cette bourse aux vélos, et à contribuer à financer les frais courants de l'association. **Aucune commission n'est prise sur les invendus.**
4. **Dépose des vélos / des accessoires :**
 - La dépose se fait à partir de 9h00
 - Le déposant doit impérativement présenter une pièce d'identité.
 - Il précise le prix de vente du vélo / de l'accessoire. Un prix de vente soldé (d'au moins 10% du prix initial) peut être envisagé après 15h
 - Vélooise se réserve le droit de discuter le prix du vélo / de l'accessoire et de signaler au déposant et aux acheteurs potentiels les défauts importants remarqués, en particulier sur la sécurité.
 - Vélooise remet au déposant un **certificat de dépôt** portant le numéro de vente.
 - Le vélo est sécurisé dans l'enclos avec son numéro et son prix.
5. **Vente des vélos / des accessoires**
 - La vente a lieu de 9h00 à 17h00.
 - Selon le souhait du déposant, le vélo/l'accessoire pourra être soldé, d'au moins 10%, à partir de 15 h. Cette possibilité est indiquée sur l'étiquette du vélo/de l'accessoire.
 - L'acheteur règle le montant du vélo/de l'accessoire avant de le sortir de l'enclos. Il pourra payer en espèces, en carte bleue ou en chèque. Dans ce dernier cas, il fera deux chèques l'un pour le déposant, l'autre pour Vélooise correspondant au prélèvement réalisé sur les transactions.
 - Une facture peut-être remise à l'acheteur, portant les coordonnées du déposant.
6. Le reversement au déposant du produit de la vente a lieu à partir de la vente. **Le certificat de dépôt doit être restitué par celui-ci à Vélooise.**
7. La reprise par les déposants des vélos/des accessoires non vendus se fait entre 16h et 18h. **Le certificat de dépôt doit être restitué à Vélooise.**
8. **Attention : Les vélos/les accessoires non repris par les déposants à 17h00 seront considérés comme abandonnés et deviendront la propriété de Vélooise.**